

# Les soins au majeur protégé

Renforcez votre expertise professionnelle !

## Objectifs de la formation

- ▶ Se mettre à jour des évolutions législatives et jurisprudentielles en droit de la santé
- ▶ Repérer le périmètre d'intervention du MJPM concernant les actes de soins envisagés sur la personne protégée

## Contenus de la formation

- ▶ Les apports de la loi de 2019 concernant les actes de santé : suppression de l'autorisation préalable du juge pour les actes portant gravement atteinte à l'intégrité corporelle
- ▶ Les nouvelles dispositions applicables aux décisions médicales depuis l'ordonnance du 11 mars 2020
- ▶ L'autonomie du majeur protégé en matière médicale et le rôle laissé au tuteur lorsque l'assistance ou la représentation à la personne est prévue dans le mandat judiciaire

## Pourquoi choisir cette formation ?



Le format court et accessible à distance sur une thématique ciblée.



L'intervention d'une experte sur le sujet.



Le format « classe virtuelle » pour échanger et poser vos questions à notre formateur-expert.



Des ressources supplémentaires et un quiz pour valider vos connaissances acquises.

## Modalités pédagogiques

- ▶ Avant la classe virtuelle : un questionnaire de recueil de vos attentes et un positionnement afin d'adapter la formation à vos attentes
- ▶ Une classe virtuelle de 2h
- ▶ Des ressources complémentaires
- ▶ Un quiz de connaissances
- ▶ Un suivi pédagogique réalisé sur le forum, depuis votre espace d'enseignement en ligne.
- ▶ En fin de parcours, vous recevez un **certificat de formation** qui atteste de votre montée en compétence sur cette thématique.



Mandataires judiciaires à la protection des majeurs



Formation en ligne



3h

Classe virtuelle de 2h + 1h en distanciel asynchrone



Françoise LAMOUR-PANNETIER, Juriste spécialisée de la protection juridique des majeurs



Coût : 80 €

Plan de développement des compétences de l'entreprise

Financement personnel



Charles-Antoine LE CERF  
Conseiller en formations  
07 64 53 13 59  
[charles-antoine.lecerf@askoria.eu](mailto:charles-antoine.lecerf@askoria.eu)